

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 004-471/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public, relatif à la gestion d'une partie du Port de la Pointe-Rouge.

DIPOR 13/9667/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération POR 4/1089/06/CC du 18 décembre 2006 et par convention de délégation de service public n°06/192 du 1^{er} janvier 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié au groupement Yachting Club de la Pointe-Rouge (YCPR) - Société des Eaux de Marseille (SEM), « la gestion, l'animation et le développement d'un pôle multisports nautiques, d'une école de pêche sportive, de l'accueil de grands événements, d'une école de voile et de glisse » sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge.

Le Yachting Club de la Pointe-Rouge est le mandataire du groupement, le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, Marseille Provence Métropole s'est engagée dans une démarche de sécurisation des procédures d'attribution des postes à flot et du budget annexe des ports de Plaisance.

Ainsi, après avoir interdit la procédure du transfert d'usage dans tous les plans d'eau portuaires gérés en régie directe, il est apparu nécessaire d'étendre l'application de ce règlement aux plans d'eau dont la gestion est déléguée. Cela a été acté par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 pour les périmètres gérés par la Société nautique de Marseille (SNM) et le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) dans le Vieux-Port de Marseille.

Pour finaliser cette démarche auprès des délégataires en charge de la gestion portuaire, il convient aujourd'hui d'approuver la modification des procédures d'attribution des postes à flot entre l'Yachting Club de la Pointe-Rouge, délégataire et Marseille Provence Métropole, délégant et autorité portuaire. Le délégataire pourra accueillir sur un poste libéré un usager, en qualité de passager pendant une durée de six mois renouvelable trois fois.

Cette disposition devrait permettre d'augmenter, dès 2014, les recettes du délégataire en raison de la possibilité de l'accueil de passager pendant une période de six mois renouvelable trois fois alors qu'au préalable il ne percevait qu'un an de facturation au tarif passager. Ces recettes supplémentaires permettront d'assurer l'équilibre budgétaire de la délégation de service public accusant un léger déficit depuis son commencement, dû pour partie au poids de la redevance versée au délégant qui représente 57% de son chiffre d'affaires.

Sur la durée du contrat le chiffre d'affaires du délégataire augmentera de 3.3%. Par l'application d'une clause d'intéressement aux recettes supplémentaires, la redevance versée au délégant augmentera quant à elle de 0,4%. La part de la redevance du délégataire passera ainsi à 51% du chiffre d'affaires.

Parallèlement, il est prévu la création d'une commission dédiée aux attributions de postes à flot dans les périmètres de plan d'eau portuaires dont la gestion est déléguée.

Ces modifications doivent être entérinées par avenant au contrat de délégation de service public.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes ;
- Le Code des Transports ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention de délégation de service public n°06/192 du 1^{er} janvier 2007 relative à « la gestion, l'animation et le développement d'un pôle multisports nautiques, d'une école de pêche sportive, de l'accueil de grands événements, d'une école de voile et de glisse » sur une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge et ses avenants n° 1 et 2.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine est compétente de plein droit en matière de gestion d'une partie du plan d'eau du port de la Pointe-Rouge ;
- Que le Yachting Club de la Pointe-Rouge est délégataire de la gestion d'une partie du plan d'eau du port de la Pointe-Rouge ;
- Que Marseille Provence Métropole s'est engagée dans une démarche de sécurisation des procédures d'attribution des postes à flot et du budget annexe des ports de plaisance ;
- Qu'un avenant est nécessaire pour acter les modifications de procédures d'attribution de postes à flot et d'augmentation de la redevance fixe du délégataire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci annexé, au contrat de délégation de service public n°06/192 conclu avec le groupement Yachting Club de la Pointe-Rouge (YCPR)-Société des Eaux de Marseille (SEM).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013